



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer



## Newsletter n°18 - Délégation Mer et Littoral – 20 mai 2022

A l'attention des armateurs, groupements de gestion, CRC et du COREPEM

### Mesures COVID : réductions de cotisations pour les marins NON-SALARIES : PROLONGATIONS

L'Urssaf de Poitou-Charentes a mis en ligne deux formulaires permettant aux **marins non-salariés** relevant des secteurs d'activité S1 (commerce) et S1bis (pêche) de demander l'application des exonérations au titre de la crise Covid.

Ces mesures sont reconduites pour le mois de février 2022.

Les cotisants ou leurs tiers déclarants sont donc invités à compléter le formulaire correspondant à leur activité, mis en ligne sur le site [marins.urssaf.fr](http://marins.urssaf.fr).

#### Prolongation des mesures Covid pour les non-salariés

16/05/2022

Remplissez et renvoyez le formulaire correspondant à votre secteur et la période concernée pour en bénéficier.

[EN SAVOIR PLUS >](#)



Formulaire [Commerce](#)

Formulaire [Pêche](#)

sur les périodes de crise.

- Si ces réductions génèrent un crédit, il sera déduit des prochaines échéances.
- Si le cotisant a cessé son activité, il sera alors procédé au remboursement.

### PORTAIL DE L'ARMATEUR : Évolutions

Une nouvelle version du Portail a été mise en ligne :

- elle permet de déposer en ligne des déclarations SPRPGM établi à l'étranger, rubrique "Mes Démarches".
- dans la rubrique "Mes déclarations", si vous êtes employeurs, les déclarations DSN contenant des anomalies bloquantes et non bloquantes sont affichées.



*Ni les Affaires Maritimes, ni l'Enim ne peuvent corriger les déclarations. C'est au déclarant d'apporter les corrections pour pouvoir intégrer les modifications.*

Les formulaires renseignés doivent être envoyés à l'Urssaf Poitou-Charentes :

par email :

[contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr](mailto:contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr)

ou par courrier :

Urssaf Poitou-Charentes  
Service recouvrement maritime  
TSA 70004  
38046 Grenoble cedex 9

Après vérification, l'Urssaf affectera les réductions de cotisations sur les comptes des cotisants, en priorité

### PORTAIL DU MARIN : Nouvelle plaquette



La nouvelle plaquette informant sur les principaux services du portail et sur les évolutions à venir est à télécharger sur le [site du Ministère](#).